

Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



Avis de motion et adoption 1 <sup>er</sup> projet :	12/05/2021
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet	09/06/2021
Adoption finale:	14/07/2021
Avis de publication :	21/07/2021
Entrée en vigueur :	21/07/2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 316

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 280  
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 284**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 14 juillet 2021 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard  
Mme la conseillère Audrey Simard  
M. le conseiller Gregory Bussieres  
M. le conseiller Michel Landry  
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Sont également présents :  
Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière  
M. Michel Simard, trésorier

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le plan des affectations et le plan de zonage suite à la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement de certaines zones est nécessaire suite à la rénovation cadastrale puisque plusieurs terrains ont vu leurs limites déplacées, et ce, afin de ne pas retrouver certains terrains inutilement dans deux zones ;

CONSIDÉRANT QUE le plan des affectations et le plan de zonage doivent être adaptés pour refléter les changements de la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE certaines marges concernant les bâtiments complémentaires à un usage principal non résidentiel sont trop importantes pour permettre leur implantation ;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à cette problématique certaines normes doivent être modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage doivent être modifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 12 mai 2021, Mme la conseillère Audrey Simard donnait un avis de motion à cet effet et que le premier projet de règlement n° 316 y a été adopté par la résolution 21-05-147 ;



**Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 juin 2021 à 19 heures ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 316 a été adopté par le conseil le 9 juin 2021 par la résolution 21-06-173 ;

CONSIDÉRANT QUE la période règlementaire d'approbation référendaire s'est déroulée du 16 au 28 juin 2021 et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le règlement n° 316 des règlements de cette Ville intitulé :**

**« Règlement n° 316 modifiant le Plan d'urbanisme n° 280 et le Règlement de zonage n° 284 »**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :**

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement s'intitule :  
« Règlement n° 316 modifiant le Plan d'urbanisme n° 280 et le Règlement de zonage n° 284 ».

**PLAN DES AFFECTATIONS**

---

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS**

---

Le plan des affectations de l'annexe A du Plan d'urbanisme n° 280 est modifié, tel que présenté en annexe 1 du présent règlement.

**PLAN DE ZONAGE**

---

**ARTICLE 3 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

---

Le plan de zonage de l'annexe H du Règlement de zonage n° 284 est modifié, tel que présenté en annexe 2 du présent règlement.

**GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

---

**ARTICLE 4 MODIFICATION DES GRILLES 29-C ET 30-C**

---

À l'annexe I « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage n° 284, les grilles de spécifications 29-C et 30-C sont modifiées le tout tel que présenté en annexe 3 du présent règlement.

Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



---

**RÈGLEMENT DE ZONAGE**

---

**ARTICLE 5      MODIFICATION DE L'ARTICLE 57.1 « NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION »**

---

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 57.1 « Normes de construction et d'implantation » du Règlement de zonage n° 284 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Tout bâtiment complémentaire doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications pour le bâtiment principal. En aucun cas, il ne peut être situé en cour avant ni en cour latérale donnant sur une rue. Nonobstant ce qui précède :

- dans la zone 30-C, lorsqu'un bâtiment principal et relié à un autre bâtiment principal, les bâtiments complémentaires à ces bâtiments doivent être implantés à une distance minimale de 2 m d'une ligne de lot.
- pour les bâtiments complémentaires à un usage principal autre que résidentiel, d'une superficie égale ou inférieure à 12 m<sup>2</sup>, la marge de recul latérale et arrière minimale peut être réduite à 0,6 m seulement si le bâtiment n'a pas de fenêtre. Par contre, si la ligne de lot est adjacente à une rue ou une ruelle la marge de recul latérale et arrière minimale doit être de 2 m. »

---

**ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Alain Poirier  
Maire

Anne Audet  
Greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut dans le journal Le Citoyen, édition du 21 juillet 2021, sur le site Web de la Ville et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil soit :

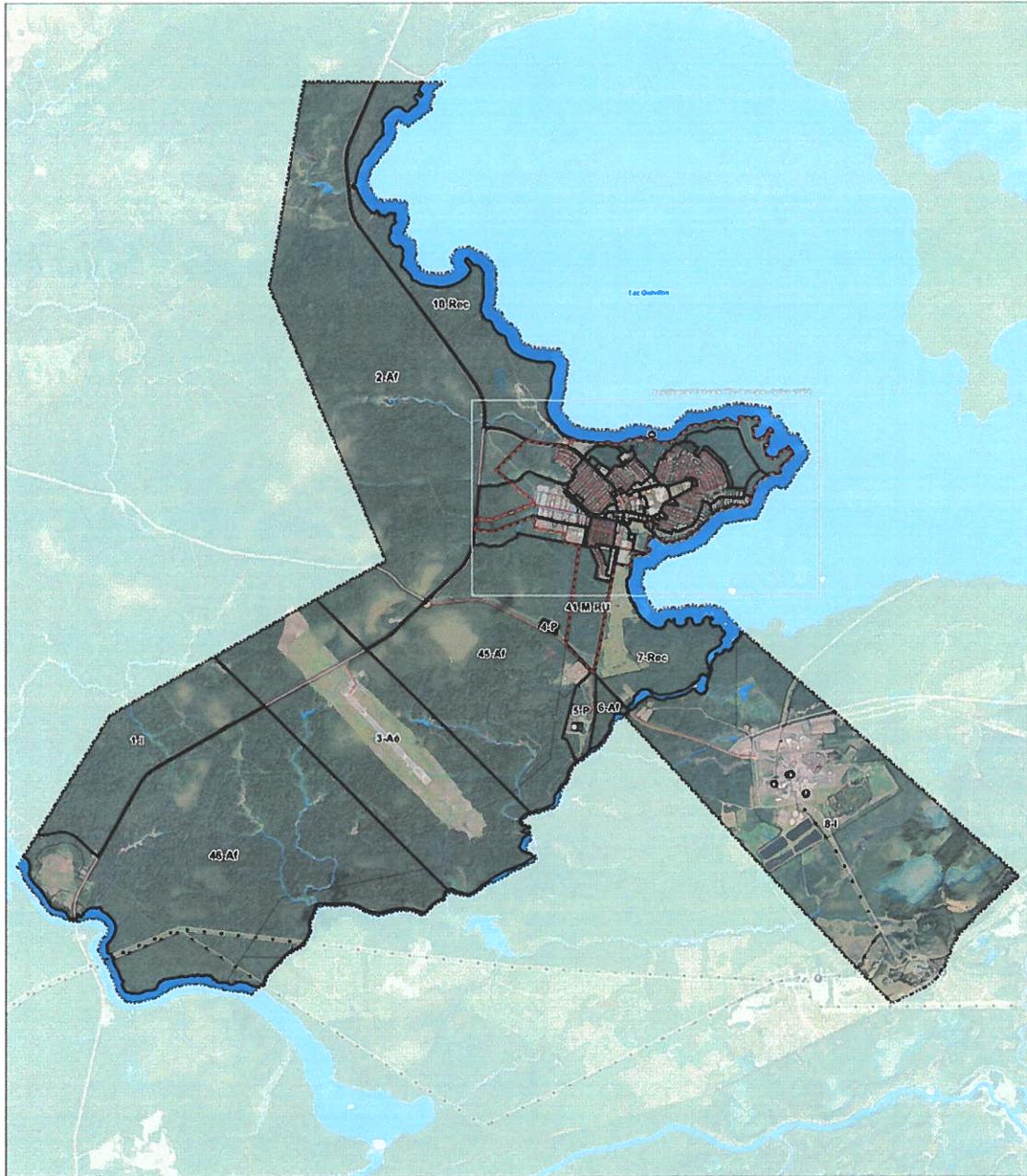
- *Hall d'entrée du centre communautaire, rez-de-chaussée, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon*
- *Hall d'entrée de l'hôtel de ville, 1<sup>er</sup> étage, 500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon*

Anne Audet, greffière



**ANNEXE 2**  
**Plan de zonage**

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)



Limite	Vois de communication	Hydrographie	Équipement	Type de zone	Type de zone (suite)
<ul style="list-style-type: none"> <li>--- Limite municipale</li> <li>--- Limite d'urbanisme</li> <li>--- Limite d'habitation</li> <li>--- Casernes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>--- Naturels</li> <li>--- Régionale</li> <li>--- Locales</li> <li>--- Accès boucliers locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>--- Cours d'eau intermittent</li> <li>--- Cours d'eau permanent</li> <li>--- Lac et plans d'eau</li> <li>--- Marais humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Poste d'eau</li> <li>● Poste de distribution d'électricité</li> <li>● Réseau de rue</li> <li>● Étang séché</li> <li>● Ligne de transport d'énergie électrique</li> <li>● Pipeline</li> <li>● Banc d'emport</li> <li>● Plage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>A6</b> Agriculture</li> <li><b>A1</b> Agriculture</li> <li><b>C</b> Commerce et services</li> <li><b>CC</b> Commerce</li> <li><b>H</b> Habitation</li> <li><b>HR</b> Habitation résidentielle</li> <li><b>HUR</b> Habitation résidentielle urbaine</li> <li><b>PR</b> Habitation résidentielle de village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>I</b> Industriel</li> <li><b>MU</b> Mixte résidentielle urbaine</li> <li><b>P</b> Public et multi-usage</li> <li><b>Re</b> Récréation</li> </ul>

**Lebel sur Quévillon**  
**Plan de zonage**  
Règlement 316

Code	Description	Zone	Formule
10.Rcc	Zone de réserve communale	10.Rcc	10.Rcc
2.A1	Zone agricole	2.A1	2.A1
43.A1	Zone agricole	43.A1	43.A1
3.A4	Zone agricole	3.A4	3.A4
4.P	Zone agricole	4.P	4.P
7.Rcc	Zone de réserve communale	7.Rcc	7.Rcc
6.P	Zone agricole	6.P	6.P
6.A1	Zone agricole	6.A1	6.A1
6.J	Zone agricole	6.J	6.J



Échelle: 1:20 000  
Date: 07-04-2007  
AZIMUT



# Règlement de la Ville de Lebel-sur-Quévillon



**Plan de zonage**  
secteur urbain  
Règlement 316

Échelle: 1:5000  
Date: 07/04/2021  
AZIMUT

Type de zone	Équipement	Hydrographie	Voie de communication	Limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>M: Résidence moyenne</li> <li>M-H: Résidence moyenne urbaine</li> <li>M-HU: Résidence moyenne urbaine</li> <li>P: Préfabrique et modulaire</li> <li>RE: Résidence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PS: Puits d'eau</li> <li>FD: Fosse de distribution d'égouts</li> <li>SE: Stationnement de véhicules</li> <li>LE: Ligne de transport d'énergie électrique</li> <li>PI: Pylône</li> <li>BE: Banc d'équipement</li> <li>HA: Habitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CC: Cours d'eau intermittent</li> <li>CCP: Cours d'eau permanent</li> <li>LC: Lac ou plan d'eau</li> <li>EP: Embouchure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>N: Nationale</li> <li>R: Régionale</li> <li>L: Locale</li> <li>AS: Autoroute</li> <li>RS: Réseau de services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>LD: Limite municipale</li> <li>PP: Paroisse d'origine</li> <li>LD: Limite de zone d'urbanisme</li> <li>US: Unité d'évaluation cadastrale</li> </ul>

## ANNEXE 3 Grilles des spécifications

### ANNEXE I - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 05 décembre 2017		Zone 29-C
Modifiée le 30 janvier 2019 - Règlement 291		
Modifiée le 22 mai 2019 - Règlement 300		
Modifiée le 14 juillet 2021 - Règlement 316		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
C1	Commerce d'accommodation	
C2	Commerce de vente au détail, administration et services	
C3	Commerce d'hébergement touristique	
C4	Commerce de restauration	
C5	Débit d'alcool	
C6	Commerce relié aux véhicules motorisés sans incidence	
C8	Station-service	
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R1	Parc et espace vert	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement autorisé</b>		
Service de location d'embarcations nautiques (Code CUBF 6356)		
<b>Spécifiquement prohibé</b>		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	2 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marges de recul latérales combinées	4 m	
Marge de recul arrière minimale	2 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		
Entreposage extérieur	Types A et D - article 91	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 284 DE LA MUNICIPALITÉ DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON		Zone 29-C



**Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

**ANNEXE I - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

<b>En vigueur le 05 décembre 2017</b>		<b>Zone 30-C</b>	
<b>Modifiée le 30 janvier 2019 - Règlement 291</b>			
<b>Modifiée le 22 mai 2019 - Règlement 300</b>			
<b>Modifiée le 14 juillet 2021 - Règlement 316</b>			
<b>USAGES AUTORISÉS</b>			
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>			
C1	Commerce d'accommodation		
C2	Commerce de vente au détail, administration et services		
C3	Commerce d'hébergement touristique		
C4	Commerce de restauration		
C5	Débit d'alcool		
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>			
P1	Publique et institutionnelle		
P2	Équipement de sécurité publique		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>			
R1	Parc et espace vert		
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité		
R3	Équipement récréatif extérieur régional		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>			
<b>Spécifiquement autorisé</b>			
<b>Spécifiquement prohibé</b>			
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	1 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment contigu : marge de recul latérale du côté de la mitoyenneté	0 m
Marges de recul latérales combinées	4 m	Bâtiment contigu : marge de recul latérale combinée	N/A
Marge de recul arrière minimale	2 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur maximale	12 m		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>			
<b>NORMES SPÉCIALES</b>			
Entreposage extérieur	Types A et D - article 91		
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 284 DE LA MUNICIPALITÉ DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON</b>			<b>Zone 30-C</b>